

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de résolution CA14 210200 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser la démolition de 3 bâtiments situés au 3920 à 3932, rue Bannantyne et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009.

### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

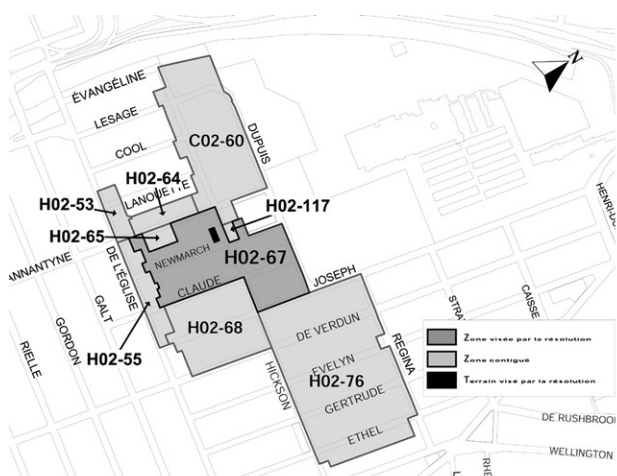
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 29 avril 2014, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA14 210200 afin de :

L'objet de la résolution vise à permettre la démolition de 3 bâtiments et d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 32 logements. De ce fait, le projet dérogera à la classe d'usage habitation autorisée h3 (h4 proposé) permettant un bâtiment de 32 logements, dérogera à la hauteur maximale de 3 étages (4 étages proposés) et au coefficient d'occupation au sol. Le projet dérogera aussi au nombre de cases de stationnement exigé, fournissant 29 cases sur 32 ainsi qu'à la largeur minimale d'une voie d'accès et de circulation. Finalement, le projet dérogera aux revêtements extérieurs autorisés, le revêtement métallique au lieu de la brique, ainsi qu'à certaines règles d'harmonie architecturale.

Ainsi, les dispositions suivantes, contenues dans ce second projet, peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités:

- DE permettre de déroger à la grille des usages et normes pour autoriser l'usage h4, de la classe d'usage habitation;
- DE permettre de déroger à la grille des usages et normes pour autoriser une hauteur de 4 étages;
- DE permettre d'édicter les normes d'implantation du projet : typologie, rapport bâti/terrain, coefficient d'occupation au sol et marges en lien avec l'usage proposé (h4);
- DE permettre de déroger au nombre de cases fournies pour l'usage h4;
- DE permettre de déroger à la largeur minimale des voies d'accès et de circulation pour l'aire de stationnement.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée indiquée sur le plan ci-joint et de toutes zones contiguës à celle-ci.



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, bureau 102, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption, ou en communiquant au 311.

### 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 23 mai 2014, à 12 h 30, soit le 8e jour qui suit la parution du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'exécède pas 21.

### 3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2014 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec ; ou

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2014 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2014 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne que le 6 mai 2014 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### 4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### 5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 15 mai 2014.

Caroline Fisette, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire du conseil d'arrondissement